



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2019-010

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2019

# Sommaire

## **26\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme**

26-2019-01-28-001 - Décision affectation-intérim agents contrôle UC Drôme au

28.01.19.docx (5 pages)

Page 3

26\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-01-28-001

Décision affectation-intérim agents contrôle UC Drôme  
au 28.01.19.docx



*Liberté • Égalité • Fra:unité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Drôme  
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision n° 26-2019-01- portant affectation des agents de contrôle  
dans les unités de contrôle et gestion des intérimis**

---

La Responsable de l'Unité Départementale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 29 août 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour l'Unité Départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE SG/2018/60 du 03 janvier 2019 de Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Madame Dominique CROS, en matière d'organisation de l'inspection du travail dans la Drôme ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Drôme :

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle Drôme Nord :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail

- 1<sup>ère</sup> section : Madame Chloé MOREL, Inspectrice du travail
- 2<sup>ème</sup> section : Madame Sylvie SINA, Contrôleur du travail
- 3<sup>ème</sup> section : Monsieur Farid TOUHLALI, Inspecteur du travail
- 4<sup>ème</sup> section : Monsieur Mathieu VALETTE, Inspecteur du travail
- 5<sup>ème</sup> section : Madame Jessie TAVEL, Inspectrice du travail
- 6<sup>ème</sup> section : Monsieur Damien GRAND, Inspecteur du travail
- 7<sup>ème</sup> section : VACANTE
- 8<sup>ème</sup> section : Madame Isabelle MESONA, Inspectrice du travail
- 9<sup>ème</sup> section : Madame Monique EYNARD, Inspectrice du travail.

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle Drôme Sud :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Anne-Line TONNAIRE, directrice adjointe du travail

- 10<sup>ème</sup> section à l'exception des établissements TOUPARGEL (numéro SIREN 957 526 858) de la commune de Portes-Lès-Valence : Madame Ghislaine PATOUILLARD, Inspectrice du travail
- 11<sup>ème</sup> section : Madame Marie-Antoinette ROCHE, Contrôleur du travail
- 12<sup>ème</sup> section (à l'exception de l'établissement ADCAVL de la commune de Crest) et établissements TOUPARGEL de la commune de Portes-Lès-Valence (numéro SIREN 957 526 858) : Monsieur Jean BERGER, Inspecteur du travail
- 13<sup>ème</sup> section : Madame Nadège BESSON, Contrôleur du travail
- 14<sup>ème</sup> section et établissement ADCAVL sur la commune de Crest : Madame Delphine ALBUS, Inspectrice du travail
- 15<sup>ème</sup> section : Monsieur Thierry BUFFAT, Inspecteur du travail
- 16<sup>ème</sup> section : VACANTE
- 17<sup>ème</sup> section : Madame Hélène BRUN, Inspectrice du travail.

**Article 2 :** La responsable de l'unité départementale de la Drôme désigne les agents de contrôle suivants pour assurer l'intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Numéro de section	
16 <sup>ème</sup> section hors entreprises listées à l'article III.A.c de la décision n° DIRECCTE 2016/54 du 29/08/2016, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'UD26	L'inspecteur du travail de la 12 <sup>ème</sup> section
16 <sup>ème</sup> section, entreprises listées à l'article III.A.c de la décision n° DIRECCTE 2016/54 du 29/08/2016, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'UD26	L'inspectrice du travail de la 17 <sup>ème</sup> section
7 <sup>ème</sup> section	L'inspectrice du travail de la 8 <sup>ème</sup> section

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les **pouvoirs de décision administrative** relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

➤ Unité de contrôle Drôme Nord

Numéro de section	
2 <sup>ème</sup> section, pour les établissements de 50 salariés et plus, à l'exception des établissements situés sur la commune de Bourg les Valence	L'inspecteur du travail de la 4 <sup>ème</sup> section
2 <sup>ème</sup> section, pour les établissements de 50 salariés et plus situés sur la commune de Bourg les Valence	L'inspectrice du travail de la 5 <sup>ème</sup> section

➤ Unité de contrôle Drôme Sud

Numéro de section	
11 <sup>ème</sup> section	L'inspectrice du travail de la 8 <sup>ème</sup> section
13 <sup>ème</sup> section	L'inspecteur du travail de la 3 <sup>ème</sup> section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le **contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés** qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

➤ Unité de contrôle Drôme Nord

Numéro de section	
2 <sup>ème</sup> section, pour les établissements de 50 salariés et plus, à l'exception des établissements situés sur la commune de Bourg les Valence	L'inspecteur du travail de la 4 <sup>ème</sup> section
2 <sup>ème</sup> section, pour les établissements de 50 salariés et plus situés sur la commune de Bourg les Valence	L'inspectrice du travail de la 5 <sup>ème</sup> section

➤ Unité de contrôle Drôme Sud

Numéro de section	
11 <sup>ème</sup> section	L'inspectrice du travail de la 8 <sup>ème</sup> section
13 <sup>ème</sup> section	L'inspecteur du travail de la 3 <sup>ème</sup> section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'une durée inférieure ou égale à trois mois d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ Unité de contrôle Drôme Nord

Intérim	1 <sup>er</sup> niveau	2 <sup>ème</sup> niveau	3 <sup>ème</sup> niveau
<b>1<sup>ère</sup> section</b>	6 <sup>ème</sup> section	5 <sup>ème</sup> section	4 <sup>ème</sup> section
<b>3<sup>ème</sup> Section</b>	4 <sup>ème</sup> section	9 <sup>ème</sup> section	5 <sup>ème</sup> section
<b>4<sup>ème</sup> Section</b>	9 <sup>ème</sup> section	8 <sup>ème</sup> section	1 <sup>ère</sup> section
<b>5<sup>ème</sup> Section</b>	1 <sup>ère</sup> section	3 <sup>ème</sup> section	6 <sup>ème</sup> section
<b>6<sup>ème</sup> section</b>	3 <sup>ème</sup> section	1 <sup>ère</sup> section	8 <sup>ème</sup> section
<b>8<sup>ème</sup> section</b>	5 <sup>ème</sup> section	6 <sup>ème</sup> section	9 <sup>ème</sup> section
<b>9<sup>ème</sup> section</b>	8 <sup>ème</sup> section	4 <sup>ème</sup> section	3 <sup>ème</sup> section

➤ Unité de contrôle Drôme Sud

<b>Intérim</b>	<b>1<sup>er</sup> niveau</b>	<b>2<sup>ème</sup> niveau</b>	<b>3<sup>ème</sup> niveau</b>
<b>10<sup>ème</sup> section</b>	12 <sup>ème</sup> section	14 <sup>ème</sup> section	17 <sup>ème</sup> section
<b>12<sup>ème</sup> section</b>	10 <sup>ème</sup> section	17 <sup>ème</sup> section	14 <sup>ème</sup> section
<b>14<sup>ème</sup> section</b>	17 <sup>ème</sup> section	10 <sup>ème</sup> section	12 <sup>ème</sup> section
<b>15<sup>ème</sup> section</b>	14 <sup>ème</sup> section	12 <sup>ème</sup> section	17 <sup>ème</sup> section
<b>17<sup>ème</sup> section</b>	14 <sup>ème</sup> section	12 <sup>ème</sup> section	10 <sup>ème</sup> section

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Drôme Nord pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme Nord et par la responsable de l'unité de contrôle Drôme Sud pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme Sud.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 8 :** La présente décision annule et remplace la décision n°26-2018-11-29-001 parue au recueil des actes administratifs spécial de la Préfecture de la Drôme n°26-2018-107 du 30 novembre 2018, à compter du 28 janvier 2019.

**Article 9 :** La responsable de l'Unité Départementale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 28 janvier 2019

P/ le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
La Responsable de l'Unité Départementale de la Drôme de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-  
Alpes,

Dominique CROS.